

Règlement Concours Maroc Ôvoyages – Octobre 2024

Article 1 : Organisation

Ôvoyages est une marque de Thalasso N°1, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 700 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 445 339 138, dont le siège social est situé au 22-24 rue du Président Wilson 92300 Levallois-Perret (ci-après « Ôvoyages – Thalasso N°1 »).

Article 2 : Objet

Ôvoyages – Thalasso N°1 organise un concours sans obligation d'achat intitulé « Concours Maroc Ôvoyages Octobre 2024 » du 10/10/2024 au 27/10/2024 à 23h59 heure de Paris (ci-après « Le Jeu »).

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures et résidant en France métropolitaine. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Ôvoyages – Thalasso N°1, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception du Jeu. Ôvoyages – Thalasso N°1 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Le Jeu est limité à une seule participation par personne. Il est interdit pour un participant de participer plus d'une fois au Jeu ou de participer au Jeu sous des identités différentes, et donc formellement interdit pour un participant d'utiliser plusieurs adresses e-mail pour participer. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par Ôvoyages – Thalasso N°1 sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Les participations incomplètes, erronées ou reçues après la date limite de participation seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou par téléphone concernant le fonctionnement du Jeu. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 4 : Modalités

Pour participer au Jeu, chaque participant doit, entre le 10/10/2024 et le 27/10/2024 à 23h59 réaliser les actions suivantes :

- 1) Se rendre sur la page du Jeu (ovoyages.com/jeu-concours-maroc)
- 2) Compléter et valider le formulaire d'inscription à la newsletter qui s'affiche sur la page du Jeu
- 3) Recevoir la confirmation d'inscription sur la page du Jeu et par email

Les participations incomplètes, erronées ou reçues après la date limite de participation seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du Jeu et parmi l'ensemble des participations valides, un (1) participant sera tiré au sort.

Le tirage au sort sera effectué par Ôvoyages – Thalasso N°1 au plus tard le 05/11/2024.

Le gagnant sera avisé personnellement par mail au plus tard le 05/11/2024 et devra répondre dans les 7 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Article 6 : Dotation

La dotation offerte au gagnant est la suivante :

Un séjour pour 2 personnes à l'Hôtel Barcelo Palmeraie 5* d'une valeur de 1 358€ maximum.

Détails :

Le séjour sera valable pour des départs du 03/01/2025 au 31/03/2025, hors vacances scolaires, ponts ou jours fériés, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

La dotation comprend :

- Le vol spécial ou low cost A/R avec ou sans escale par personne au départ de Paris en classe économique,
- Les taxes de solidarité et de carbone, les taxes aéroportuaires et surcharges carburant (soumis à variation),
- Les transferts collectifs aéroport/hôtel/aéroport,
- 4 nuits en chambre Standard en formule « Tout Compris »,
- Les frais de gestion Ôvoyages.

La dotation ne comprend pas :

- La franchise bagage (sauf si mention contraire au moment du choix du vol),
- Les assurances complémentaires facultatives,
- Les repas et boissons non mentionnés dans la formule « Tout Compris »,
- Les dépenses d'ordre personnel et les pourboires,
- Les services et excursions proposés sur place pour agrémenter votre séjour,
- La taxe touristique par nuit et par personne à régler sur place obligatoirement,
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans le paragraphe « La dotation comprend ».

Séjour non cessible et non remboursable. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Ôvoyages – Thalasso N°1 se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances

imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Valeur maximale du prix du séjour : 1 358€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Pour la bonne organisation de votre séjour, nous vous demandons de bien vouloir nous contacter une semaine au plus tard après la date de confirmation du gain du lot. La réservation devra se faire maximum un mois avant la date de départ.

Réservation au 01 42 25 52 85. Mail : monvoyage@ovoyages.com Ref "Concours Maroc Octobre-24"

Article 7 : Responsabilité

Ôvoyages – Thalasso ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Ôvoyages – Thalasso N°1 décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Ôvoyages – Thalasso N°1 ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Ôvoyages – Thalasso N°1 ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot ou de voyager, notamment à l'étranger, y compris les irrégularités de leurs documents ou formalités de voyage.

Ôvoyages – Thalasso N°1 ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. Ôvoyages – Thalasso N°1 ne pourra ainsi être tenu responsable d'un quelconque dommage survenu lors de la réservation ou du voyage.

Article 8 : Données personnelles des participants

Les données personnelles des participants sont utilisées par Ôvoyages -Thalasso N°1 pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot. Chaque participant est également avisé que ces données peuvent être utilisées par Ôvoyages – Thalasso N°1 à des fins d'envoi d'offres commerciales.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent

faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Ôvoyages – Thalasso N°1 dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.
Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

Article 9 : Copie du règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier à Ôvoyages – Thalasso N°1 dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Il est également possible de consulter le règlement sur le site internet : <https://ovoyages.com/>

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu, hors causes désignées par l'article 8 du présent règlement, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu.
Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Ôvoyages – Thalasso N°1.
Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.